



# *Compte rendu 2023 de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial*

Janvier 2024



**Bien voter est un élément essentiel de la bonne gestion. À ce titre, SOFIDY s'engage pour un actionariat actif et durable au sein des assemblées générales dans une approche pragmatique permettant de renforcer la communication, la pédagogie et les relations internes pour les investisseurs et les entreprises en portefeuille.**

## **1. Contexte de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial**

SOFIDY a adopté fin 2019 la politique d'engagement et de vote du Groupe TIKEHAU CAPITAL dont elle fait partie. Depuis 2020, la société de gestion s'appuie également sur les services du prestataire externe « ISS » (Institutional Shareholder Services) dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial.

## **2. Description générale de la manière dont les droits de votes ont été exercés**

Conformément aux articles L.533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier modifié par l'article 4 du décret 2019-1235, SOFIDY rend compte dans ce document de la mise en œuvre de sa politique de vote au titre de l'année 2023.

Le détail des principes généraux d'exercice des droits de votes ainsi que les directives sur les autres questions liées au vote sont mentionnés dans la politique d'engagement actionnarial de SOFIDY, disponible sur le site internet de la société de gestion.

Ainsi les droits de vote sont exercés dans le respect des principes généraux suivants :

### **Traitement équitable de tous les actionnaires et vision à long terme**

La préférence de SOFIDY va à une structure de capital avec une seule catégorie d'actions, conformément au principe « une action = une voix ». Toutefois, dans une perspective à long terme ou pour des motifs dûment justifiés, nous ne sommes pas opposés à l'octroi de primes de dividende ou de droits de vote multiple aux actionnaires de long terme ainsi qu'à l'existence de catégories distinctes d'actions associées à des droits spéciaux. D'une manière générale, la société de gestion n'est pas favorable à la mise en place de mécanismes anti-OPA. SOFIDY encourage la consultation des parties prenantes lors des opérations de structuration. La société de gestion soutient des plans qui visent à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionariat salarié. Les transactions avec des parties liées (conventions réglementées) doivent être divulguées afin de garantir que l'entreprise est gérée dans le respect des intérêts de tous les actionnaires. Lorsque les conventions réglementées font l'objet d'un vote, la société de gestion sera attentive à l'intérêt de l'entreprise et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

### **Gouvernance efficace des entreprises**

SOFIDY n'a aucune préférence entre une structure à un niveau (conseil d'administration) ou à deux niveaux (directoire et conseil de surveillance). La société de gestion est favorable à l'existence d'une séparation des pouvoirs d'exécution et de contrôle. Lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général sont exercées par la même personne, il est nécessaire d'en expliquer les raisons et il est important que le Conseil d'administration vérifie la présence de membres suffisamment indépendants et assure un contrôle adéquat des pouvoirs d'exécution. SOFIDY considère qu'un groupe de 5 à 15 membres assure une bonne représentation en termes de compétences et d'expérience et optimise l'efficacité et l'efficacite du Conseil. La société de

gestion estime que la compétence et l'expertise des candidats au Conseil d'administration et des membres actuels du Conseil d'administration sont cruciales et doivent être examinées de près. SOFIDY prend également en compte : l'équilibre du conseil en termes de nationalité/âge/genre/expérience, la disponibilité et le taux de présence des administrateurs, la proportion de membres indépendants du Conseil et la participation des administrateurs à d'autres comités (tels que comité d'audit, comité de rémunération, etc.). SOFIDY considère que les administrateurs doivent pouvoir se réunir régulièrement (au moins une fois par an) à huis clos sans la présence de la direction.

### Intégrité de l'information

Une information financière précise et transparente est une condition préalable. L'information financière doit faire l'objet d'un audit indépendant selon les normes les plus élevées. Conjugués aux indicateurs financiers traditionnels, les critères ESG permettent d'évaluer la valeur intrinsèque d'une entreprise et sa performance économique à long terme. Les informations fournies devraient traiter de thèmes ESG et SOFIDY soutient la production de rapports annuels certifiés couvrant les informations extra-financières.

### Approche pragmatique

SOFIDY adapte ses critères selon le contexte local et la taille de chaque entreprise. Par exemple, le pourcentage minimum d'administrateurs indépendants requis peut varier selon les règles locales. Au-delà de la réglementation, l'environnement culturel ou économique dans lequel une entreprise évolue peut-être déterminant pour certains choix.

SOFIDY a la responsabilité d'agir au mieux des intérêts économiques de ses clients et est donc particulièrement vigilante sur le type de résolutions proposées, notamment en ce qui concerne la politique de rémunération des émetteurs (transparence et qualité des critères sur lesquels repose la rémunération des dirigeants), les résolutions relatives aux transactions financières (augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription, rachats d'actions, projets de fusions-acquisitions, restructurations...) ainsi que tout autre type de résolution impactant l'émetteur (approbation des comptes, résolutions d'actionnaires externes...).

## 3. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

En 2023, SOFIDY a accordé une importance particulière aux aspects ESG dans l'exercice de sa politique de vote. À ce titre, certains réflexes revêtent une importance particulière.

### Œuvrer pour l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des risques

SOFIDY s'est opposé au titre des fonds Sofidy Selection 1 et Sofidy Pierre Europe à la troisième et à la quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 17 mai dernier de Vonovia qui concernait le quitus à donner aux organes de direction au titre de l'exercice fiscal 2022. En effet, le groupe fait face depuis mars 2023 à une enquête judiciaire relative à des allégations de fraude, abus de confiance, corruption passive et active quant à certaines pratiques existantes en matière d'appels d'offre. Même si le groupe s'est porté partie civile contre les employés fautifs et a missionné une firme d'audit indépendante en vue de réformer ses procédures, cet événement met en lumière des faiblesses préoccupantes dans la gouvernance sociale et la gestion des risques.

### Soutenir des projets industriels attractifs

SOFIDY a également continué de soutenir les projets industriels les plus attractifs des émetteurs en portefeuille. Le 11 mai dernier, nous avons voté en faveur de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale

de Carmila (Sofidy Sélection 1, Sofidy Pierre Europe, S.YTIC) qui prévoyait une augmentation de capital (finalement non réalisée à ce jour) d'un montant supérieur à 10% du capital social 500 Millions d'euros. En effet, la résolution prévoyait le maintien du droit préférentiel de souscription et visait à permettre entre autres l'acquisition de la foncière Galimmo (52 actifs avec une bonne complémentarité géographique et un rendement implicite attractif de 9.8%).

SOFIDY a soutenu cette opération malgré son montant potentiellement élevé en raison de l'intérêt pour la société de faire croître son portefeuille et du caractère attractif de l'opération Galimmo.

## 4. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

SOFIDY fait appel depuis fin 2019 au prestataire externe Institutional Shareholder Services (« ISS ») afin d'améliorer le suivi et la gestion de l'exercice des droits de vote sur ses deux OPCVM de droit français Sofidy Sélection 1 et S.YTIC.

Courant mai 2020, SOFIDY a étendu le périmètre de couverture du prestataire à son OPCI Grand Public Sofidy Pierre Europe, sur la partie poche financière du fonds.

Une recommandation de sens de vote est proposée par le Management de l'émetteur mais également par « ISS » pour chaque résolution de chaque assemblée générale. Ces propositions sont analysées par l'équipe de Gestion Actions OPCVM de SOFIDY au regard de la politique d'engagement actionnarial en vigueur. La décision finale du sens de vote revient aux Gérants.

Dans le cas où un émetteur serait présent dans les différents fonds SOFIDY concernés, le Gérant applique la même politique de vote pour toutes les résolutions soumises à vote.

## 5. Orientations des votes exprimés durant les assemblées générales

Depuis mai 2021, SOFIDY met à disposition du public, sur son site internet, un reporting interactif des votes effectués sur chaque résolution d'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire) de chaque émetteur, ainsi que le sens des votes liés. Ce module est géré par le prestataire de vote « ISS ». Les données sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.sofidy.com/politique-dengagement-actionnarial/>

Les informations suivantes sont présentées sur les OPCVM gérés par SOFIDY à partir des données disponibles dans l'extraction des votes 2023 des assemblées générales disponible sur la plate-forme d'échange du prestataire, après éventuels retraitements.

Nom du fonds	Nombre d'émetteurs	Nombre de pays	Nombre d'AG soumises à vote	Nombre d'AG sans vote effectué	% d'AG votées à fin 2023	Rappel % d'AG votées à fin 2022	Résolutions votées contre le Management	Résolutions votées contre le Management et contre ISS
Sofidy Sélection 1	36	10	38	1	97,4%	86,4%	44	4
S.YTIC	33	13	35	2	94,3%	94,6%	63	4

Sur Sofidy Sélection 1, à l'exception d'une assemblée générale d'un émetteur étranger (Europe hors France) nécessitant l'envoi additionnel d'une « proxy-card » au dépositaire en plus du vote effectué par les gérants dans l'outil « ISS », toutes les assemblées sont votées. Sur S.YTIC, deux assemblées générales également à l'étranger (Europe hors France) n'ont pas été votées, pour des mêmes raisons de formalités administratives non abouties (« proxy-card » et « Power of Attorney » en suède).

Sur S.YTIC, les 4 résolutions votées contre l'avis du Management de l'émetteur et contre la préconisation « ISS » sont toutes relatives à l'émetteur norvégien Adevinta suite à un changement de

préconisation d' « ISS » sur le sens du vote de ces 4 résolutions peu de temps avant l'assemblée générale, sans modification ultérieure du sens du vote lié à cette mise à jour du prestataire.

Sur Sofidy Sélection 1, les quatre résolutions votées contre le management et contre la préconisation du sens de vote de l'outil « ISS » concernent 3 émetteurs (Vonovia, TAG Immobilien, Sun Communities). Concernant les 2 résolutions Vonovia, l'explication est détaillée ci-avant en partie 3. Pour TAG Immobilien, l'insuffisante représentation des femmes au sein du conseil de surveillance explique ce vote (deux femmes dont une, représentante du personnel, sur six membres). Il s'agit enfin d'une erreur matérielle pour la résolution concernant l'émetteur américain Sun Communities.

Les informations sur la poche financière de l'OPCI Sofidy Pierre Europe sont présentées ci-dessous :

Nom du fonds	Nombre d'émetteurs	Nombre de pays	Nombre d'AG soumise à vote	Nombre d'AG sans vote effectué	% d'AG votées à fin 2023	Rappel % d'AG votées à fin 2022	Résolutions votées contre le Management	Résolutions votées contre le Management et contre ISS
Sofidy Pierre Europe	24	7	24	3	87,5%	84,4%	14	2

Deux des trois assemblées générales non votées (une ordinaire/une extraordinaire) concernent un fonds appartenant au Groupe Tikehau Capital domicilié au Luxembourg. Une assemblée générale d'un émetteur commun aux trois fonds n'a également pas été votée en l'absence de renvoi de la « proxy-card » au dépositaire.

Les 2 résolutions votées contre le management et contre la préconisation ISS sont communes avec le fonds Sofidy Sélection 1 et concernent l'émetteur Vonovia déjà mentionné.

## 6. Mise à disposition de l'information

Le compte rendu 2023 de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial est publié sur le site internet de SOFIDY et tenu à la disposition de l'AMF.

Par ailleurs et comme indiqué au paragraphe §.5, SOFIDY met à disposition du public, sur son site internet, un module de reporting interactif des assemblées générales (répartition par géographie, secteur d'activité, nature des assemblées et des résolutions proposées par le management et les actionnaires, sens des votes effectués...). Ce reporting est librement accessible à l'adresse suivante : <https://www.sofidy.com/politique-dengagement-actionnarial>